



CAB SAS – Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A + ISOLATION SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

A + ISOLATION

6 Avenue de l'Actipôle – Zone Actipôle
33470 GUJAN MESTRAS

- 9, rue Théodore Blanc - Le lac - 33049 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 69 81 26 - E-mail : cab-bordeaux@cab.experts-comptables.fr
- 32, avenue de Taussat - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS - Tél. 05 56 82 95 34 - E-mail : cab-andemos@cab.experts-comptables.fr
- 6, route de Bordeaux - 33340 LEPARRE-MEDOC - Tél. 05 56 41 84 91 - E-mail : cab-lesparre@cab.experts-comptables.fr
- 2, rue Alexandre Dumas - 33680 LACANAU-OCEAN - Tél. 05 56 69 81 26 - E-mail : cab-lacanau@cab.experts-comptables.fr

Site web : www.cab.experts-comptables.fr

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 € - R.C. Bx 409 052 883 - N° Identification TVA Intracommunautaire FR 21 409 052 883

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la Région Nouvelle-Aquitaine
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Grande-Aquitaine

A + ISOLATION

6 Avenue de l'Actipôle – Zone Actipôle 33470 GUJAN MESTRAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A + ISOLATION, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a été immatriculée en date du 15 mars 2012
- Au 31 décembre 2024, la société a dégagé une perte de 39 030 €uros, en raison notamment d'une diminution d'activité et de charges exceptionnelles
- La société possède un actif immobilisé pour une valeur nette comptable de 110 714 €uros au 31 décembre 2024 et un actif circulant pour une valeur nette comptable de 850 303 €uros composé de créances clients et de créances groupe.
- Au 31 décembre 2024, les capitaux propres présentent un solde positif de 441 558 €uros.
- La transformation en SAS ne requiert aucun capital minimum, ni aucune condition de nombre d'associés aussi nous n'avons pas à nous prononcer sur ces éléments.
- Nous nous sommes assurés que les créances détenues à l'actif de la société étaient bien existantes à la date de notre rapport.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

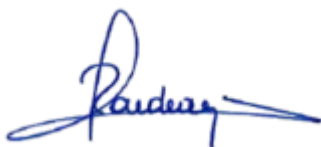
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux,
Le 29 septembre 2025

Pour la SAS CAB
Commissaire aux comptes et à la transformation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rondeau Pichardie', with a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle RONDEAU PICHARDIE
Commissaire aux comptes